

◆ Objectif de la prestation :

Concevoir le plan de circulation de l'entreprise, pour les piétons et les véhicules, en tenant compte des spécificités du site et des exigences réglementaires.

◆ Contexte :

« Les lieux de travail intérieurs et extérieurs sont aménagés de telle façon que la circulation des piétons et des véhicules puisse se faire de manière sûre »
(Code du travail : Art. R. 4224-3).

◆ Mission :

Plan de circulation du site

- ◆ La conception du plan de circulation du site (piétons, véhicules) en tenant compte des spécificités de l'établissement.

◆ Organisation :

Un questionnaire préalable est envoyé à l'entreprise afin de préparer la venue sur site.

Une visite du site est effectuée (la durée sera fonction de la taille du site) : l'intervenant recueille toutes les informations nécessaires pour l'élaboration du plan de circulation du site, par le biais :

- D'échanges avec le personnel du site (responsable sécurité, maintenance...),
- D'une visite des locaux de l'entreprise.

L'entreprise s'engage à fournir les plans de l'établissement sur lesquels se basera l'intervenant, ainsi que tout autre renseignement nécessaire à l'accomplissement de la mission.

◆ Réalisation :

Le plan de circulation du site, tenant compte des spécifiés de l'établissement, est transmis à l'entreprise.

◆ Option :

Un compte-rendu de la prestation peut être présenté à la Direction du site.

**Une approche personnalisée,
avec un appui réglementaire et
technique individualisés.**

Votre prestation

Référence : DEC-SECU CONCEP 01

**Durée : Le temps de la prestation sera fonction
de votre établissement.**